Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260605-CM_05_06_26_027-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 12 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL Laëtitia CORNILY - Annyvonne CORBEL – Jeanne-Noëlle LAMOUR - Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ Philippe LE GUEN - Marine MALARGÉ - Jean-François LE FLOCH - Stéphanie MORVAN - Loïc SORIN
Absents et représentés :
Gwendoline GUÉGAN qui a donné pouvoir à Erwan CAMUS
Laurie LÉARD qui a donné pouvoir à Sophie AUFFRAY
Gaëlle ROUTIER qui a donné pouvoir à Jean-François LE FLOCH
Secrétaire de séance : Laure FINGOLO

DÉLIBÉRATION 05-06-26-027

Objet de la délibération : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique

M. le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 3 mars 2026 a renouvelé l'opération de participation à la stratégie de lutte, sur le volet destruction, des nids des frelons asiatiques.
Il est rappelé que les communes restent les principaux acteurs et interlocuteurs pour la réussite de la lutte contre cette espèce invasive, en appui avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) et le service environnement de Leff Armor Communauté.
Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suivant :

- 1/3 commune ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve :

- de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- de l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit, visée par le référent technique communal ;
- d'un tableau récapitulatif global (tamponné et signé du représentant de la collectivité) à transmettre au service environnement de Leff Armor Communauté avant le 19 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260605-CM_05_06_26_027-DE

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.
La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :
- Favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- Adhérer au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) ;
- Solliciter le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- Autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- Inscrire les crédits budgétaires pour cette opération au budget communal annuel.

Le Maire	La secrétaire de séance
Jérémy MEURO	Laure FINGOLO